

DÉLIBÉRATION n° **23-013** de la séance du **28/02/2023**

OBJET : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion du Centre de gestion pour son propre compte

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-huit février à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Abbaretz, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 16 Nombre de voix : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Bernard MORILLEAU, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Yvon LERAT, Emmanuel TERRIEN,

Mmes Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Gaëlle ROUGERON,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › M. Claude CAUDAL avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BRARD,
- › Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à M. Bernard MORILLEAU,
- › M. André KLEIN avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Laurent TURQUOIS, Thierry AGASSE, Bernard LEBEAU, Christophe JOUIN, Rodolphe AMAILLAND,

Mmes Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES, Edith MARGUIN, Christelle BRAUD, Aïcha BASSAL, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire,
M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,
Mme Maryse BRIAND, directrice déléguée Innovations sociales et lab' d'expérimentation,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Jean-Pierre POSSOZ a été désigné secrétaire de séance.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHÉSION DU CENTRE DE GESTION POUR SON PROPRE COMPTE

EXPOSÉ

L'assurance des risques statutaires couvre les frais laissés à la charge de l'employeur public, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Le Conseil d'administration a approuvé lors de sa séance du 13 décembre 2022 la signature d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative avec le groupement SIACI / GMF.

Deux tranches conditionnelles de la consultation concernent le Centre de gestion en tant qu'employeur, l'une pour son personnel, l'autre pour les fonctionnaires momentanément privés d'emploi qui sont placés auprès de lui.

Jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre du contrat groupe entre le Centre de gestion et Sofaxis/AXA, le Centre de gestion disposait de la couverture suivante pour ses agents CNRACL :

- Accident de service ou maladie professionnelle : 0,58%
- Congé longue maladie ou longue durée : 1,21%
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours : 2,02%
- Maternité, paternité, adoption : 0,64%

Soit un taux d'assurance global de 4,45% appliqué à une assiette constituée du traitement brut indiciaire complété de la NBI et du régime indemnitaire.

Dans le cadre du nouveau contrat et au regard de l'offre proposée par SIACI / GMF,

Pour les agents CNRACL du Centre de gestion, il est proposé de :

- Maintenir la couverture des congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS, correspond aux accidents de service et maladies professionnelles) : 0,80% ;
- Maintenir la couverture des risques liés à la maladie ordinaire et aux congés longue maladie et longue durée avec des durées de franchise accrues, soit 30 jours pour la maladie ordinaire et 90 jours pour les congés longue maladie et longue durée : 1,19% et 1,29% ;
- Couvrir les risques liés au décès : l'indemnisation des ayants droit d'un agent décédé a en effet été améliorée par la réglementation. Il apparaît donc dorénavant intéressant de couvrir ce risque : 0,28% ;
- Supprimer la couverture des risques liés aux congés de maternité, paternité et adoption au regard des taux proposés et de la pyramide des âges du CDG ;
- Maintenir une assiette de cotisation identique.

Soit un taux de cotisation global de 3,56% (et une cotisation estimée à 104 000 € sur la base de l'assiette 2021, inférieure d'environ 25 000 € par rapport au contrat précédent).

A l'identique du précédent contrat, il est proposé de ne pas retenir la couverture des risques pour les agents IRCANTEC.

En revanche, il est proposé de couvrir les risques décès et CITIS pour les fonctionnaires momentanément privés d'emploi pour des taux respectifs de 0,28% et 0,70% appliqués à leur masse salariale (correspondant à une cotisation inférieure à 1000 € sur la base de l'assiette 2021).

Afin que le Centre de gestion soit couvert à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de donner suite à l'offre de SIACI / GMF dans ces conditions.

DÉLIBÉRÉ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-053 du 13 décembre 2022 autorisant le Président du Centre de gestion à signer le marché relatif au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les taux et prestations négociés pour son compte dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- **Décide** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 au contrat d'assurance groupe aux conditions suivantes :

Pour les agents CNRACL (hors FMPE)

Garanties	Choix	Franchise (en jours par arrêt)	Taux
Décès	OUI		0,28%
Accident de service - maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	OUI	NON	0,80%
Longue Maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	OUI	90 jours fermes	1,29%
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	OUI	30 jours fermes pour la maladie ordinaire	1,19%
Taux global pour l'ensemble des garanties			3,56%

Pour les agents FMPE

Garanties	Choix	Franchise (en jours par arrêt)	Taux
Décès	OUI		0,28%
Accident de service - maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	OUI	NON	0,80%
Taux global pour l'ensemble des garanties			1,08%

L'assiette de cotisation est composée, pour l'ensemble des agents concernés, du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoutent :

Le complément de traitement indiciaire (CTI) à ajouter dans le TBI (pour tous les agents travaillant dans un milieu médical ou uniquement pour le personnel des EHPAD)	NON
L'indemnité de Résidence	OUI
Le supplément Familial de traitement	OUI
Le régime Indemnitaire (Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais)	OUI
Les charges patronales	NON

Et à cette fin,

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philip SQUELARD